



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 75 – 30/04/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 30/04/2024 et le 30/04/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 30/04/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ CAB/PSI/VNF n° 35 du 30 AVR. 2024

Portant autorisation d'organiser une formation de sauveteur avec utilisation de jet-ski
du 9 au 12 mai 2024 sur la zone Sud de l'étang réservoir de Mittersheim.

Au titre de la police de la navigation

**Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code des transports, notamment son article R.4241-38, relatif aux manifestations sportives nautiques, fêtes nautiques ou autres concentrations de bateaux ;
- VU** la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013, relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police annexé au code des transports ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014, relatif à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives sur le plan d'eau domanial de l'étang réservoir de Mittersheim ;
- VU** l'arrêté n° DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, sous-préfet de Metz, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande du 15 avril 2024 de M. Jean-Luc Huber, maire de la commune de Mittersheim ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de navigation sur l'étang de Mittersheim;

Sur proposition de la direction territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Jean-luc Huber, maire de Mittersheim est autorisé à organiser une formation de sauveteurs avec utilisation de jet-ski sur la zone Sud de l'étang réservoir de Mittersheim,

du 9 au 12 mai 2024 entre 9h00 et 18h00.

Article 2 :

Les mesures temporaires portant sur la navigation à respecter sont les suivantes :

- Un appel à la vigilance et à la navigation prudente sur l'étang de Mittersheim en zone Sud.

Cette mesure fera l'objet d'une publication par voie d'avis à la batellerie.

Par mesure de sécurité, le port du gilet de sauvetage ou d'une aide individuelle à la flottabilité est obligatoire pour les membres naviguant encadrant la manifestation.

Un avis à la batellerie informera les usagers de la manifestation.

Article 3 :

Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné devra faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veillera à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) devront être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès devra être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, pourront servir de barrage.

Article 4 :

Tous les dommages causés à la propriété de l'État, au domaine public fluvial confié à VNF devront être réparés par le pétitionnaire après simple avis, sans aucun retard, faute de quoi, il sera procédé d'office, à ses frais, risques et périls, à l'exécution des travaux propres à faire cesser le dommage.

Article 5 :

Le pétitionnaire s'engage à décharger l'État et VNF de toutes responsabilités et n'exercer aucun recours à leur encontre en cas de dommages de toute nature, causés du fait de la manifestation.

L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. Il devra être assuré à cet effet.

L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

Le bénéficiaire ne pourra user de la présente autorisation, qu'après avoir informé au préalable l'établissement VNF – direction territoriale de Strasbourg – unité territoriale Marne au Rhin Sarre (site de Mittersheim : 03 87 07 67 12), au plus tard deux jours avant la date prévue, de l'horaire et de l'importance des manifestations projetées.

Article 7 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de circuler en véhicule à moteur sur le domaine public fluvial.

Article 8 :

L'autorisation est accordée sous réserve qu'aucun trouble ne soit apporté à l'exploitation de la navigation en dehors du périmètre balisé pendant la durée de la manifestation nautique.

Cette autorisation ne vaut que pour la police de navigation et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires au titre d'autres polices ou réglementations.

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

L'exercice de la navigation de plaisance et de toute activité sportive et touristique est subordonné à l'utilisation prioritaire du plan d'eau, pour l'alimentation en eau des canaux de navigation attenants. Aucune revendication ne pourra être formulée concernant le niveau variable du plan d'eau.

Article 9 :

Toute navigation, en dehors de celle des participants et des organisateurs, est interdite pendant la durée de la manifestation, dans la zone balisée.

Article 10 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de la manifestation en cas de présence de cyanobactéries au-delà des seuils autorisés. Avant chaque événement, en cas de baignades ou de potentielles chutes à l'eau, le pétitionnaire doit s'enquérir des niveaux de cyanobactéries auprès des communes concernées ou de l'agence régionale de santé.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 13 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur territorial de Strasbourg de voies navigables de France, le commandant de la brigade fluviale de gendarmerie de Metz, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le maire de Mittersheim et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et transmis au commandant de groupement de gendarmerie de la Moselle, au directeur du SAMU 57 et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Metz, le **30 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Richard Smith



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A- 28

Du 29 AVR. 2024

portant délégation de signature à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti,
sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de procédure pénale ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret du 8 février 2024 nommant Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe Rogron dans l'emploi à forte responsabilité de directeur des sécurités de la préfecture de la Moselle ;

- VU** la décision préfectorale du 1^{er} février 2016 nommant M. Jean-Marc Philippe, attaché principal d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de responsable du pôle sécurité intérieure de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 31 janvier 2017 nommant M. Laurent Vagner, attaché principal d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de chef du pôle polices administratives de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 7 juillet 2021 nommant Mme Audrey Leforestier, attachée principale au cabinet du préfet, cheffe du pôle sécurité routière ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} avril 2022 nommant Mme Saliha Meziadi, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, cheffe du pôle de lutte contre le séparatisme et la radicalisation ;
- VU** la décision préfectorale du 1^{er} septembre 2022 nommant Mme Aline Muller, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de cheffe du service de la représentation de l'État et des affaires transversales de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 8 février 2024 nommant Mme Hélène Hermann, attachée d'administration, au cabinet du préfet, en qualité d'adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et protection civile de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 15 mars 2024 nommant Mme Béatrice Mougel, conseillère d'administration, au cabinet du préfet, en qualité d'adjointe au directeur des sécurités et cheffe du service interministériel de défense et protection civile de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision préfectorale du 11 avril 2024 nommant Mme Amélie Van de Louw, attachée principale d'administration, au cabinet du préfet, en qualité de cheffe du service départemental de la communication interministérielle de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Moselle ;
- VU** les conclusions du comité technique du 22 mars 2022 relative à la centralisation en préfecture de l'instruction des dossiers d'armes et à la départementalisation de l'instruction des médailles d'honneur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée en matières générales à Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle, pour signer : tous documents, correspondances, notes de service, rapports, états de frais relevant de la compétence du cabinet du préfet de la Moselle et des services qui lui sont rattachés, tous arrêtés, décisions (d'acceptation et de rejet), actes administratifs et circulaires, à l'exception :

- des arrêtés d'interdiction de manifestation ;
- des habilitations au secret de la défense nationale ;
- des actes liés à la planification, à savoir les arrêtés portant approbation des dispositions ORSEC (PPI, Grand Froid, inondations, rétap réseaux, canicule, épizootie, décès massifs, nombreuses victimes, NOVI, etc.).

Article 2 : S'agissant des dépenses de fonctionnement des services préfectoraux, en sa qualité de chef de centre de coûts PRFDCAB057 et pour l'UO 0354-DR67-DP57, Mme Mercury-Giorgetti est habilitée à signer tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de services ou de travaux et abonnements du cabinet ou certificats administratifs, les attestations de service fait et pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui lui a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Rogron, directeur des sécurités pour signer l'ensemble des actes se rapportant aux matières relevant de sa direction, ainsi que tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de service d'un montant maximum de 1 500 euros relevant de sa direction et les attestations de service fait ; pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui lui a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement pour l'UO 0354-DR67-DP57 du programme 354, à l'exception :

- des arrêtés pour la réglementation de la circulation ;
- des décisions portant interdiction administrative de stade ;
- des décisions portant admission en soins psychiatriques sans consentement ;
- des demandes de force mobile ;
- des décisions administratives de sanction des établissements agréés pour le contrôle des véhicules lourds et légers et les décisions administratives de sanction des contrôleurs agréés ;
- des courriers destinés aux parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires du département de la Moselle ;
- des actes pris pour la gestion des armes, sauf les décisions d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions et de leurs éléments soumis à autorisation.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rogron :

- Délégation est donnée à Mme Béatrice Mougel en qualité d'adjointe au directeur des sécurités pour signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant des pôles et du service interministériel de défense et protection civile de la direction des sécurités pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rogron et de Mme Mougel :

- M. Laurent Vagner, chef du pôle des polices administratives est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle des polices administratives pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- M. Jean-Marc Philippe, chef du pôle de la sécurité intérieure est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle de la sécurité intérieure pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- Mme Audrey Leforestier, cheffe du pôle de la sécurité routière est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle de la sécurité routière pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- Mme Saliha Meziadi, cheffe du pôle de lutte contre le séparatisme et la radicalisation est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les

affaires relevant de son pôle pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

-Mme Hélène Hermann, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et protection civile, est autorisée à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du service interministériel de défense et protection civile pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

- M. Jonathan Mignot, chef du pôle risques technologiques et transport, défense civile et économique est autorisé à signer l'ensemble des actes et courriers pour les affaires relevant du pôle risques technologiques et transport, défense civile et économique et du pôle des risques bâtimentaires, de la vie courante et des risques sanitaires pour lesquels M. Rogron a délégation, à l'exception des correspondances portant décision ou instruction.

Délégation est donnée à Mme Béatrice Mougel et Mme Hélène Hermann, ainsi qu'à M. Jonathan Mignot, pour signer les avis rendus par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Mougel en qualité d'adjointe au directeur des sécurités et cheffe du service interministériel de défense et protection civile de la préfecture de la Moselle et à Mme Hélène Hermann en qualité d'adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et protection civile à l'effet de signer, pour les centres financiers 0207-DCAL-DP57 et 0161-CSDM-CDGC, les bons de commande d'un montant maximum de 1 000 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, constater et certifier le service fait. Mme Béatrice Mougel et Mme Hélène Hermann sont autorisées à réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié sur le centre financier 0354-DR67-DP57.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Leforestier, en sa qualité de cheffe du pôle de la sécurité routière, à l'effet de signer, pour le centre financier 0207-DCAL-DP57, les bons de commande d'un montant maximum de 1 500 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, signer les états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière, constater et certifier le service fait, réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié, signer le remboursement des visites médicales des travailleurs handicapés.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Van de Louw, cheffe du service départemental de la communication interministérielle, et à Mme Carla Morel, adjointe à la cheffe du service départemental de la communication interministérielle pour signer :

- l'ensemble des actes et courriers non décisionnels se rapportant aux matières relevant de son service, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions et des courriers aux élus ;
- tous documents relatifs à l'expression de besoin pour les acquisitions, prestations de services ou de travaux et abonnements relevant de son service d'un montant maximum de 1 000 euros et les attestations de service fait.

Délégation leur est également donnée pour utiliser la carte achat dans les limites du plafond qui leur a été notifié et des dépenses éligibles à ce moyen de paiement pour l'UO 0354-DR67-DP57 du programme 354, ainsi que pour le centre financier 0349-GEST-DT57 du programme 349.

Habilitation est donnée à Mme Amélie Van de Louw et à Mme Carla Morel, à l'effet de saisir les expressions de besoin et de constater le service fait dans l'application informatique dédiée.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Aline Muller, cheffe du service de la représentation de l'État et des affaires transversales, pour signer l'ensemble des actes et courriers se rapportant aux matières relevant de son service, à l'exception des arrêtés et des correspondances comportant décisions ou instructions, des courriers aux élus, sauf s'agissant des réponses à apporter aux interventions des particuliers.

Délégation de signature est donnée à Mme Aline Muller à l'effet de signer, pour le centre financier 0354-DR67-DP57, les bons de commande d'un montant maximum de 1 000 euros et tout document budgétaire ou certificat administratif, constater et certifier le service fait, réaliser des achats au moyen de la carte achat pour les dépenses éligibles à ce moyen de paiement dans la limite du plafond notifié.

Article 8 : En sa qualité de responsable de centres de coûts (PRFDCAB057 et PRFSG03057), Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle, est habilitée à signer tous documents relatifs à l'expression des besoins pour les subventions, prestations et achats et la constatation du service fait des programmes suivants :

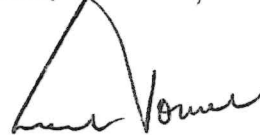
- Programme 129 (0129 – CAAC – DDPR),
- Programme 161 (0161 – CSDM – CDGC),
- Programme 207 (0207 – DCAL – DP57),
- Programme 216 (0216 – CIPD – DR67),
- Programme 754 (0754 – C001 – DP57),
- Programme 176 (0176 – CCSC – DEST).

En qualité de prescripteur, habilitation est donnée à Mme Marilyn Contu, à Mme Laura Cochard, à M. Thierry Fioletti et Mme Karine Picard à l'effet de saisir les expressions de besoin et de constater et certifier le service fait dans l'application informatique dédiée, ainsi que le traitement des états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière.

Article 9 : L'arrêté DCL n° 2024-A-20 du 15 mars 2024 est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du cabinet du préfet de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written over a horizontal line.

Laurent Touvet



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A-29

Du 30 AVR. 2024

portant délégation de signature à Madame Isabelle Sire,
Contrôleuse générale de police
Directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle,
(délégation générale)

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la défense ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU** l'arrêté interministériel NOR : INTF9300696A du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police;
- VU** l'arrêté du 5 mars 1997 fixant les modalités de rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'Intérieur, des sommes versées pour le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale;

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 16 août 2022 par lequel le ministre de l'intérieur a nommé Mme Isabelle Sire, directrice départementale de la police nationale de la Moselle et commissaire central à Metz;
- VU** l'arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination de Mme Isabelle Sire, contrôleur générale des services actifs de la police nationale;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 1^{er} août 2023 nommant Mme Isabelle Sire, préfiguratrice directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle à compter du 1^{er} septembre 2023;
- VU** le décret n°2023-1012 du 31 octobre 2023 modifiant en matière d'organisation de la police nationale le code de la sécurité intérieure et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU** le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale;
- VU** le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la Police Nationale;
- VU** le décret n° 2023-1109 du 29 novembre 2023 modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service relevant du programme 176 police nationale.

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004, Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en distinguant:

- les subdélégations accordées aux titulaires de la carte achat de niveau 1 (achats de proximité, courants de faible montant, et non couverts par un marché public, achats internet)

- les subdélégations accordées aux titulaires de la carte achat de niveau 3 (achats sur marché dès lors que le mode de paiement est prévu par les clauses d'exécution du marché)

La liste des collaborateurs habilités à signer est fixée par arrêté pris par ses soins, notifié aux intéressés et dont une copie est adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Délégation de signature est donnée afin de saisir, contrôler et valider les demandes d'achats dans Chorus formulaire et constater le service fait dans l'application ainsi que l'enregistrement et la validation des frais de déplacement dans Chorus DT, aux fonctionnaires suivants :

- Pour Chorus formulaire et Chorus DT (HP Metz – Service finances) :

- Mme Sabhib Zirek, responsable
- Mme Maryline Jeckel, responsable adjointe
- Mme Candice Rinquebach, gestionnaire budgétaire
- Mme Eva Kosmala, gestionnaire budgétaire
- Mme Virginie Neufint, gestionnaire budgétaire
- M. Jules Rezig, gestionnaire budgétaire.

- Pour Chorus DT (Autres sites):

- Mme Lise Molinaro (csp Hagondange)
- Mme Stéphanie Schlosser (csp St Avold - Freyming Merlebach)
- Mme Marie-Pierre Huth (csp Sarreguemines)
- Mme Cathy Belcour (csp Sarreguemines)
- Mme Anissa Bouiguellem (HP Thionville)
- Mme Sylvie Wojciechowski (csp Sarrebourg)
- Mme Joelle Satos (csp Sarrebourg)

- M. Fabrice Stremmer (BCTI Metz)
- Mme Najia Dini (CRA Metz)
- Mme Véronique Quenette Capodiferro (SIPAF Metz + OLTIM)
- Mme Catherine Thiery (SIPAF Thionville)
- Mme Gaelle Kopp (SIPAF Forbach)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleur générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutés à la demande de tiers par les effectifs de la direction Interdépartementale de la police nationale de la Moselle, ainsi que la convention particulière établie avant chaque rencontre sportive, détaillant les moyens en personnels et matériels mis en œuvre par l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par:

- M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, chef de la circonscription de police nationale de Metz,
- M. Antoine Baudant, commissaire divisionnaire, chef du service interdépartemental de la police judiciaire,
- Mme Hélène Boileau, commissaire de Police, cheffe du service départemental du renseignement territorial de la Moselle,
- M. Maxence Creusat, commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale et chef de district de Forbach,
- M. Audoin De Menibus, commissaire de police, adjoint chef de la circonscription de police nationale de Thionville,
- M. Éric Louis, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de St Avoird - Freyming Merlebach,
- M. Franck Stephan, commandant de police fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Sarreguemines,
- M. Eric Chevrier, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la circonscription de police nationale de Sarrebourg,
- Mme Delphine Demasse, commandante de police, adjointe cheffe de la circonscription de police nationale d'Hagondange,
- M. Philippe Vit, commandant divisionnaire fonctionnel, chef par intérim du service interdépartemental de la police aux frontières,

chacun dans la limite de ses attributions.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, des agents spécialisés de la police technique et scientifique et des techniciens de police technique et scientifique placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Sire, contrôleuse générale de police, directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière, à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation (article L.321-1-2 du Code de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Sire, la délégation de signature sera exercée par M. Jean Ollier, commissaire général, directeur interdépartemental adjoint de la police nationale de la Moselle, commissaire central à Metz.

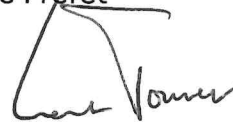
Article 7 : Un compte rendu trimestriel sera adressé par la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle à la directrice du cabinet du préfet de la Moselle.

Article 8 : L'arrêté DCL n° 2024-A-25 du 4 avril 2024 est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète, directrice du cabinet et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 30 AVR. 2024

Le Préfet



Laurent Touvet



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024- 87
du 26 AVR. 2024

déclarant d'utilité publique le projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C, sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au profit de Metz Métropole

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.121-1 et suivants et L122-6 ;
- vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** la délibération du 3 juillet 2023 par laquelle le conseil métropolitain de Metz Métropole approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de mise en œuvre de la nouvelle ligne Mettis C de Metz Métropole, et autorise son président à solliciter, auprès du préfet de la Moselle, la déclaration d'utilité publique du projet et l'ouverture d'une enquête publique ;
- vu** la demande du 11 juillet 2023 présentée par le président de Metz Métropole sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, accompagnée du dossier correspondant ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2023-226 du 20 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet présenté par Metz Métropole, relatif à la création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly ;
- vu** les pièces constatant que l'avis d'enquête publique :
 - a été affiché huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly ;
 - a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence le Républicain Lorrain le 23 novembre 2023 et les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 24 novembre 2023 ;
 - et a été rappelé dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête respectivement les 6 et 5 décembre 2023 ;
- vu** le rapport et les conclusions, en date du 23 février 2024, de Monsieur Jacques Philippe, président de la commission d'enquête, et Messieurs Robert Cisamolo et Frédéric Guériot, membres de la commission d'enquête, laquelle émet un avis favorable assorti d'une réserve à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- vu** le courrier du 12 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a demandé à la commission d'enquête de compléter son avis ;

- vu** les conclusions enrichies de compléments rendues par la commission d'enquête le 25 mars 2024 ;
- vu** le courrier du 11 avril 2024 par lequel Metz Métropole répond à la réserve émise par la commission d'enquête et visant à obtenir la déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de création de la ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) Mettis C sur le territoire des communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly, au profit de Metz Métropole.

Article 2 : Metz Métropole est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatif aux immeubles expropriés soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, tel que le prévoit le dossier soumis à enquête publique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly aux lieux habituels destinés à l'information du public.

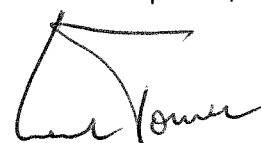
L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par les maires.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de Metz Métropole et les maires de Metz, Montigny-lès-Metz et Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le **26 AVR. 2024**

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerekurs.fr>.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

DIVISION STRATÉGIE- CONTRÔLE DE GESTION

1, rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ CEDEX 1

Metz, le 30 avril 2024

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA MOSELLE**

Délégations de signature_Mission rattachée au N°1

Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées au directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

Abroge la décision du 2 janvier 2024, publiée au RAA n° 1/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Mission Maîtrise des risques, Audit et Performance

M. Fabien CUEFF

Responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature des pièces et documents relatifs à la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance » .

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale de Finances publiques, adjointe du responsable de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission « Maîtrise des Risques, Audit et Performance »

Pôle Risques

Mme Eva LANGBOUR

Inspectrice des Finances publiques, Responsable du pôle risques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^{ème} niveau dont elle a la charge.

Cellule Qualité Comptable

M. Daniel SECHI

Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale, Responsable de la Cellule Qualité Comptable ;

M. Grégory GUIBAUD

Inspecteur des Finances publiques, Chargé de mission qualité comptable de l'État ;

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la mission de contrôle interne comptable de 2^{ème} niveau dont ils ont la charge.

Pôle Audit

M. Lionel BATAILLE

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

M. David LEDERMAN

Inspecteur divisionnaire Classe Normale, auditeur

M. Cyprien CORNIQUET

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

Mme Hakima HADDIDIT

Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

M. Matthieu MOCKELS

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

M. Jérôme OBERLÉ

Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur.

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document ou courrier ayant trait à la gestion de la Mission audit et aux affaires qui s'y rattachent, et notamment les procès-verbaux et notes, les documents et lettres d'envoi et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions.

Pôle Transformation numérique

Mme Cyrielle BARGET

Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du pôle Transformation numérique

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle Transformation numérique dont elle a la charge.

2. Mission Communication – Relation usagers

Mme Mokhtaria ABDI

Administratrice des finances publiques adjointe.; responsable de la mission Communication – Relation usagers

Mme Anne LESCANNE

Inspectrice principale des Finances publiques, adjointe de la mission Communication – Relation usagers

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de la mission Communication – Relation usagers.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} mai 2024.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la
Moselle,



Étienne EFFA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE

Metz, le 30 avril 2024

1, rue François de Curel – BP 41054
57036 METZ CEDEX 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Abroge la liste publiée au RAA n°38/2024 du 1^{er} mars 2024

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	<u>SIP de Metz :</u> Mme Josiane HEISCHLING (intérim) <u>SIP de Thionville :</u> M. Pascal SCHERER <u>SIP de Forbach :</u> M. Jean-Paul LAUER <u>SIP de Sarrebourg :</u> M.Denis WELTZER
Services des impôts des entreprises (SIE)	<u>SIE de Metz :</u> M. Patrice PIERRE <u>SIE de Thionville :</u> M. Gilbert GRASS <u>SIE de Saint-Avold :</u> Mme Marie-Claude HOFF
Centre départemental des impôts foncier de METZ	Mme Sandrine PERIAUX

Services	Nom et prénom des responsables
Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine de Metz	M. Fabien TIRAND Mme Catherine DEISS
Service Départemental de l'Enregistrement	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des professionnels (PCP)	Mme Emmanuelle BARONE M. Michel BOUNOUA M. Didier CHAFFIN
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	M. Bernard ANTONINI

Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

Dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 100 000€	Sans limite
Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office. Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.	Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.	Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses. Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE). Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes (CDIF). Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV) et au IV) bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts (FIE).
Dans la limite de 30 000 €		
Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts et portant sur : - la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts ; - les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ; - les frais de poursuite.		

Arrêté n° 2024- 16

portant renouvellement d'agrément de l'association Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) de Metz-Thionville pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 8 avril 2024 par l'association CIDFF de Metz Thionville ;

Vu la complétude du dossier le 18 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Considérant que l'association CIDFF de Metz Thionville remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition de la directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de la Moselle,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le renouvellement de l'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association Centre d'information des droits des femmes et des familles de Metz Thionville – 24 rue du Wad Billy 57000 Metz – représenté par sa présidente, Agnès Lehair, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de la Moselle.

Article 2

Le renouvellement de l'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

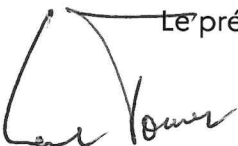
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
BP 51038
67070 Strasbourg Cedex.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

A Metz, le **30 AVR. 2024**

Le préfet,


Laurent Touvet

**Décision n° 2024-15 portant affectation des agents de contrôle au sein de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et organisation des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

DECIDE :

Article 1

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail

- 1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail
A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Sabine ZINGERLE, inspectrice du travail
- 2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail
- 3^{ème} section : Mme Sabine ZINGERLE, inspectrice du travail
- 4^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail jusqu'au 30 juin 2024, par intérim partie généraliste Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail jusqu'au 30 juin 2024
- 5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail
- 6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail
à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail
- 7^{ème} section : M. Chérif BELBACHA, inspecteur du travail –par intérim à compter du 15 juin 2024 au 30 juin 2024 Mme Marguerite FOCA – responsable de l'unité de contrôle
- 8^{ème} section : Mme Myriam LISS, inspectrice du travail

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail

- 9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, compétence Mme Nadège ZWAHLEN, responsable unité de contrôle– l'intérim sera assuré par M. Michaël ROBIN, responsable unité de contrôle, à défaut par Mme Marguerite FOCA, responsable unité de contrôle
- 10^{ème} section : M. Vivien BREGER, inspecteur du travail
- 11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail
- 12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail
- 13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail
- 14^{ème} section : par intérim M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail, jusqu'au 30 juin 2024, à l'exception du quartier de Metz Sablon relevant de la compétence de Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail jusqu'au 30 juin 2024
- 15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail
- 16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail
- 17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail
à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail
- 18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

Responsable de l'unité de contrôle : M. Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

19^{ème} section : M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

20^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

A l'exception de l'entreprise HEISS Claude déménagements – rue des Potiers d'Étain 57070 METZ, du centre de contrôle technique CHAUVET, 1006 rue sainte Barbe 57230 BITCHE, des Transports MEYER, 7 rue Denis Papin 57200 SARREGUEMINES relevant de la compétence de M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

21^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail jusqu'au 30 juin 2024, par intérim partie contrôles Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail jusqu'au 30 juin 2024

22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

23^{ème} section : Mme Karen VEGEZZI, inspectrice du travail

24^{ème} section : Mme Emmanuelle BILLIARD, inspectrice du travail, à l'exception de la Sarl LA PISCINE chemin d'Imling 57400 SARREBOURG relevant de la compétence de la section 26, et à l'exception de l'agence du républicain lorrain, 54 Grand Rue 57400 Sarrebourg relevant de la compétence de la section 26

25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail

26^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail, à l'exception de SAS HOTEL DES VOSGES, 2 rue Charles Ackermann 57820 LUTZELBOURG relevant de la compétence de la section 24

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 de la présente décision, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérim 1	Intérim 2	Intérim 3	Intérim 4	Intérim 5	Intérim 6	Intérim 7
Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8
Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1
Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2
Section 4	Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3
Section 5	Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Section 6	Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5
Section 7	Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6
Section 8	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4	Section 5	Section 6	Section 7

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérim 10	Intérim 11	Intérim 12	Intérim 13	Intérim 14	Intérim 15	Intérim 16	Intérim 17
Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18
Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10
Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11
Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12
Section 14	Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13

Section 15	Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14
Section 16	Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15
Section 17	Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16
Section 18	Section 10	Section 11	Section 12	Section 13	Section 14	Section 15	Section 16	Section 17

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérim 19	Intérim 20	Intérim 21	Intérim 22	Intérim 23	Intérim 24	Intérim 25
Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26
Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19
Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20
Section 22	Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21
Section 23	Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22
Section 24	Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23
Section 25	Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24
Section 26	Section 19	Section 20	Section 21	Section 22	Section 23	Section 24	Section 25

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2 de la présente décision, l'intérim est assuré, pour l'unité de contrôle 57-1 de Moselle Nord par Mme Marguerite FOCA, pour l'unité de contrôle 57-2 de Moselle EST par Madame Nadège ZWAHLEN, pour l'unité de contrôle 57-3 de Moselle SUD par Monsieur Michaël ROBIN.

Article 4

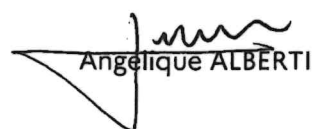
La présente décision annule et remplace la décision 2024-01 du 15 janvier 2024. Elle est publiée au recueil des actes administratifs du département de la Moselle. Elle prend effet le 1er mai 2024.

Article 5

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 29 avril 2024

La directrice régionale,


Angélique ALBERTI

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle